

LA VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 07 août 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents :

Mesdames : Naceira AMOURI, Pierrette GUTIEREZ, Marie-Claude TOUSTOU, Michèle PUJOL, Agnès DEJEAN, Denise SVALDI, Claudine BARBIER

Et Messieurs : LAFFONT Patrick, Jean-Luc MARTY, Patrick ALIAGA, Alain CHAUBET, Jean-Philippe MARTY, Roland PUJOL, Mattéo RINALDI, Claude DES, Rémi ROLDAN

Secrétaire de séance : M. Claude DES

Absents : Mme Cécilia CARDOSO, M. Dominique DULOT, Mme Nicole FABRE, M. Herminio MACHADO, M. Jean-Michel VIVANCOS

Procurations :

Mme Pilar RAGUES à M. Claude DES

Mme Marie-Christine RIVIERE à M. Jean-Philippe MARTY

M. le Maire ouvre la séance à 18h00. Sont arrivés avec quelques minutes de retard à cause des intempéries Mme Denise SVALDI, Mme BARBIER Claudine et M. RINALDI Mattéo. M. Rémi ROLDAN est arrivé par la suite.

M. le Maire informe qu'à compter de ce jour tous les conseils municipaux seront enregistrés afin de retranscrire au mieux les informations dites sur les procès verbaux.

Ce conseil municipal est aussi filmé et enregistré par des personnes du public.

Le conseil est interrompu quelques instants par M. GRACIA Maurice, agent de la commune de Laroque d'Olmes, qui souhaite s'entretenir avec M. PUJOL au sujet d'un problème technique dû aux intempéries

➤ **Approbation du procès-verbal du 29/05/2018**

M. Jean-Philippe Marty n'approuve pas le PV du conseil du 29 mai 2018. Pour M. Jean-Philippe MARTY ce PV ne reflète pas les propos qui ont été tenus lors du conseil municipal.

➤ **Objet : Aliénation immobilière**

Vu l'urgence de finaliser les mises en conformité des bâtiments publics existants ;

Vu le désir de rénover les routes communales ;

Vu le lancement prochain d'un grand Marché Public pour la réfection des routes de Laroque d'Olmes ;

Vu l'importance de continuer à réhabiliter le vieux Laroque pour lui rendre son attractivité ;

Vu l'importance du maintien de certains services publics sur la commune de Laroque d'Olmes malgré le désengagement de l'Etat ;

Vu la condamnation à payer 137 448,27 euros concernant l'affaire des photocopieurs ;

Vu le non respect des clauses de la convention annuelle par l'association hébergée à l'ancienne école Elisée Maury ;

Vu la fermeture inattendue de la bibliothèque ;

Vu la réalisation de travaux effectués à l'ancienne école Elisée Maury par les occupants sans déclaration au préalable ;

Vu le périmètre classé monuments historiques ;

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Le premier alinéa de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que « les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables ».

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du conseil municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet au conseil municipal de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal. Désormais, il a le choix entre l'adjudication et la vente de gré à gré.

La liberté accordée au Conseil Municipal de décider des aliénations de biens immobiliers communaux de gré à gré ne dispense pas l'assemblée délibérante, après avoir décidé la vente, de fixer un prix de base ou un prix de retrait ainsi que les conditions de vente sous la forme d'un cahier des charges comme en matière d'adjudication. Le cahier contiendra, notamment, les indications relatives à l'origine de propriété du bien en vente, les caractéristiques de ce dernier, l'énonciation du prix et les conditions particulières de la vente.

Le Conseil d'Etat indique que lorsqu'elle aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur. En tout état de cause, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au maire que revient la compétence de réaliser la vente.

L'aliénation est en effet réalisée par le représentant légal de la commune conformément à la délibération de l'assemblée communale. En matière de droits immobiliers, le maire ne peut recevoir une délégation de compétence comme en matière de biens mobiliers de faible valeur conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En matière d'aliénation de biens communaux, il appartient cependant au Maire de préparer la décision du conseil municipal en l'informant préalablement de la valeur du bien éventuellement sur la base de l'évaluation des services fiscaux. En effet, le maire a toujours la faculté de consulter le service des domaines dans le cadre de l'instruction du dossier qu'il va présenter au conseil municipal.

L'article L.2241-1, dernier alinéa, prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère ou non sur l'avis du service des domaines.

De même, selon l'article L.2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

M. Le Maire expose au Conseil municipal que le maintien en bon état de fonctionnement de l'ancienne école Elisée Maury, sis 9 rue du 19 Mars, nécessiterait de grands frais. Il est précisé au Conseil municipal que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner. En effet, la mise à disposition de cette ancienne école à des associations d'artistes s'est révélée difficile, tant au niveau de son entretien, qu'au niveau du respect réciproque de la convention annuelle d'occupation. Il avait d'ailleurs été convenu d'instaurer une convention annuelle afin d'interrompre facilement l'engagement de mise à disposition.

Sont concernés également, l'ancien bâtiment industriel de Fabrikawood ainsi que le terrain situé derrière la maison en briques de bois situé rue Lamartine.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cette ancienne école en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que lesdits immeubles et terrains ne sont pas susceptibles d'être affectés à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatifs aux normes de sécurité et d'accessibilité,

Considérant par ailleurs, que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la réfection de certaines rues,

Considérant que la commune a dû payer la somme de 137 448,27 euros concernant la condamnation pour l'affaire des photocopieurs ;

Considérant nécessaire de continuer le redressement des comptes publics de la commune pour conforter l'épargne brute et le fonds de roulement du budget communal ;

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 14 voix POUR,
4 voix CONTRE : Mme Denise SVALDI, M. Mattéo Rinaldi, M. Jean-Philippe MARTY
Et par procuration Mme Marie-Christine RIVIERE**

- **DONNE** une suite favorable à cette proposition en sachant qu'une estimation par les domaines a été demandée concernant l'ancienne école Elisée Maury.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces biens dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Projet privé d'implantation d'éoliennes**

Vu l'intérêt porté par la commune de Laroque d'Olmes pour la protection de l'environnement et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;

Vu les informations fournies par la Société BORALEX ;

Vu la visite organisée par la société BORALEX le 23 mai 2018 sur les sites de Calmont et Avignonet-Lauragais ;

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France et en Europe ;

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement intéressant, retombées financières non négligeables pour l'ensemble des collectivités concernées, diversification énergétique et création d'emplois...

Considérant qu'il est nécessaire que le projet privé éolien, de par sa nature et son aspect, soit implanté en dehors du périmètre urbanisé de la commune et des communes voisines, et donc soit éloigné des habitations d'au moins 500 mètres comme le prévoit la loi Grenelle 2 ;

Considérant que le projet privé ne défigure et ne dénature en rien les différents sites touristiques faisant l'Objet d'un programme de développement économique commun appelé les 4 M ;

Monsieur le Maire ayant apporté les précisions nécessaires, le conseil municipal, sans toutefois préjuger des suites qui pourront être données au projet privé éolien, après avoir délibéré :

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 15 voix POUR
2 voix CONTRE : Mme Denise SVALDI, M. Mattéo Rinaldi
Et 1 abstention : M. Claude DES**

- **SE DECLARE** conscient de l'intérêt des «énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental, et sur le plan du développement local ;

- **APPORTE** son soutien et son accord de principe à la Société BORALEX pour la réalisation des études et la finalisation du projet d'implantation de la conception d'un parc éolien privé sur sa commune ;

- **SE DECLARE** conscient de l'effort à réaliser pour la concrétisation de ce projet, et accepte, sous réserve que le projet privé puisse aller à son terme, d'apporter son aide à la société BORALEX dans l'organisation des réunions. Il est à préciser que cette aide ne sera en aucun cas financière ;
- **DEMANDE** que tous les enjeux soient étudiés selon les règles de l'art ;
- **DEMANDE** une totale transparence dans le montage de ce projet privé. En cas de nécessité, la société BORALEX devra apporter des informations au conseil dans le cas où celui-ci estime cela nécessaire ;
- **DONNE** pouvoir à Patrick LAFFONT, Maire de Laroque d'Olmes, pour signer tous documents relatifs à ce dossier (notamment les avis pour les permis de construire et les conditions de démantèlement si cela est nécessaire ; ainsi que les conventions de droits de passage et de survol des chemins communaux...) ;
- **VALIDE** donc le soutien de ce projet privé d'implantation d'un parc éolien.

➤ **Objet : Attribution d'une subvention à l'association ATOUT FRUIT**

Vu la plantation d'arbres fruitiers par l'association ATOUT FRUIT à proximité de l'ancienne gare afin de développer un projet de création d'un conservatoire d'espèces fruitières anciennes le long de la voie verte ;

Vu la pertinence de ce projet face aux enjeux environnementaux et socio-économiques ;

Vu l'importance d'apporter un soutien financier à cette initiative ;

Vu l'apport d'infrastructures pédagogiques accessibles à tous par l'action de cette association ;

Vu l'importance de sensibiliser à l'environnement ainsi qu'à l'importance de la préservation des savoirs et savoir-faire ;

Vu l'importance de continuer à réhabiliter l'ancienne voie ferrée BRAM-LAVELANET afin de la rendre de plus en plus attractive ;

Vu le désir de participer à des programmes de préservation de la biodiversité ;

Vu le désir de préserver le patrimoine local ainsi que l'économie locale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire d'aider l'association ATOUT FRUIT par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 500 euros.

Aussi, il convient d'encourager ce genre d'initiatives...

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 18 voix POUR,**

- **ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 euros** à l'association ATOUT FRUIT pour l'année 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Attribution d'une subvention à l'association Laroque en Chœur**

Vu la venue d'une chorale québécoise ;

Vu les frais de bouche que va devoir supporter l'association ;

Vu l'importance que donne la ville de Laroque d'Olmes à la culture ;

Vu le soutien de la ville aux associations ;

Vu le caractère gratuit des animations proposées par l'association Laroque en Chœur ;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à une attribution exceptionnelle de subvention à l'association Laroque en Chœur. Cette subvention s'élève à 1300 euros.

Aussi, il convient d'accepter ce versement exceptionnel de subvention...

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 18 voix POUR**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1300 euros à l'association Laroque en Chœur pour l'année 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Actualisation des taux des indemnités du Maire et Adjoins**

Vu l'augmentation de l'indice terminal de la fonction publique qui est passé de 1015 à 1022 ;
Vu la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017 ;
Monsieur le Maire informe le Conseil que

- depuis le début de l'année 2017, le montant annuel maximal des indemnités de fonction ayant évolué il convient d'établir une nouvelle délibération qui remplacera l'ancienne.
- Que depuis le mois de janvier 2018, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 4^{ème} adjoint au Maire est fixé sur la base de 10,5 de l'indice 1022 au lieu de 16,5 de l'indice 1022.

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 16 voix POUR,
1 voix CONTRE : M. Mattéo RINALDI
Et 1 Abstention : Mme Denise SVALDI**

- **APPROUVE** cette nouvelle délibération telle que définie ci-dessus ;

➤ **Objet : Installation d'une aire de jeux et aménagement du parc du château**

Vu l'importance d'aménager enfin une aire de jeux aux normes destinée aux enfants ;
Vu le désir d'améliorer l'offre des lieux publics pour les habitants, afin de continuer à dynamiser la ville et favoriser le vivre ensemble entre les différents âges ;
Vu l'importance de continuer à développer le pôle scolaire créé par la nouvelle majorité ;
Vu l'importance des enfants pour la collectivité ;
Vu la sécurisation des lieux par un système de vidéos protection ;
Vu les différents projets d'embellissements menés par la municipalité ;
Vu le désir de maintenir une certaine attractivité sur la ville de Laroque d'Olmes ;
Vu le désir et l'importance de maintenir le nombre de classes des écoles municipales ;
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de lancer une étude d'aménagement du parc afin de recréer, dans un premier temps, une aire de jeux destinée aux enfants et puis ensuite, de proposer, dans un second temps, un aménagement global, favorisant le bien vivre ensemble et la valorisation des espaces publics.

Aussi, il convient d'accepter la création de l'aire de jeux ainsi que de donner l'autorisation de demander des subventions pour la réalisation de l'aménagement global du projet.

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 18 voix POUR**

- **ACCEPTE** la réalisation de la nouvelle aire de jeux,
- **DONNE** son autorisation pour le lancement de l'étude globale d'aménagement du parc du château ainsi que la demande de subventions pour le financement du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Entreprise retenue pour la réfection des courts de tennis**

Vu l'urgence de réaliser la réfection des courts de tennis extérieurs ;
Vu le désir d'améliorer les équipements sportifs ;
Vu l'existence sur le même complexe cadastral d'une des trois MJC départementales à Laroque d'Olmes ;
Vu l'importance de continuer à développer le site de la MJC ;
Vu l'importance du maintien des activités sportives pour la collectivité ;
Vu la sécurisation des lieux par un système de vidéos protection ;
Vu les différents projets d'offrir de nouvelles activités sportives et culturelles sur la ville et notamment sur le site de la MJC ;
Vu la création de la future piscine municipale sur le complexe de la MJC ;

Vu le désir de maintenir une certaine attractivité sur la ville de Laroque d'Olmes ;
Vu le désir de conforter le complexe de la MJC avec toute ses activités ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le jeudi 19 juillet 2018 ;
M. le Maire informe le conseil municipal que la commission d'ouverture des plis réunie le jeudi 19 juillet 2018 propose de retenir l'offre suivante concernant les travaux de réfection des courts de tennis :
Lot unique : Réfection de trois courts de tennis dont la transformation en béton poreux de 2 courts, le remplacement de clôture de 2 courts, et la remise en état en enrobé poreux d'un court.
Entreprise SPTM pour la somme de 62 845,44 € TTC
M. Le Maire précise que ces travaux bénéficient d'une importante aide financière du Conseil Départemental, de la Région, et de la Fédération régionale du tennis. Le Maire précise également que cette entreprise a été la seule à répondre au marché.

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 17 voix POUR
Et 1 Abstention : M. Mattéo RINALDI**

- **ACCEPTE** cette proposition et autorise M. le Maire à accepter le devis correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Objet : Réalisation d'une piscine communale**

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-CM3-D3 du 6 mars 2018 relative à la demande de subventions pour la création d'une piscine municipale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'importance de la ville de Laroque d'Olmes, qui est la deuxième ville centre bourg du territoire du Pays d'Olmes ;
Vu le développement de la Ville ;
Vu le dynamisme retrouvé de la ville ;
Vu le plan national « J'apprends à nager » ;
Vu le rapprochement de Laroque d'Olmes et Lavelanet, afin de mutualiser certains biens et services au bénéfice de l'ensemble de la population ;
Vu le désir de mieux répartir les différents services destinés à la population, en fonction de l'importance et des lieux occupés par les bassins de vie du territoire ;
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire de procéder à un dépôt d'un permis de construire afin de finaliser le projet de création d'une piscine communale dans le cadre du plan « Nager dans le Pays d'Olmes ».
Aussi, il convient de finaliser le choix d'implantation de cette future piscine sur un espace public faisant partie intégrale du lieu de vie, de stationnement et d'animation de la Maison des Jeunes et de la Culture...
Considérant que l'un des parkings de la MJC à côté du skatepark et des terrains de tennis dont la réfection des courts doit être réalisée cette année, parking sur lequel se trouve des bacs de récupération et de tris destinés à la population, s'avère être un emplacement idéal pour l'aménagement d'un complexe aquatique ;
Considérant la présence d'une MJC sur la commune de Laroque d'Olmes ;
Considérant que ces lieux et ce parking sont affectés à l'usage direct du public ;
Considérant l'importance d'apporter notre contribution à une offre de services aquatiques à destination du jeune public afin de conforter le pôle sportif et de loisirs de la commune de Laroque d'Olmes sur des terrains qui lui appartiennent ;
Considérant que le domaine public est affecté aux services publics, à l'intérêt général et/ou à l'usage du public ;
Considérant que la création d'une piscine sur un territoire de plus de 16 000 personnes sans piscine

revêt un caractère d'urgence et d'intérêt général ;

Considérant que les lieux et les parkings ont toujours fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public ;

Considérant que les lieux font partie intégrante du complexe sportif de la MJC ;

**Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
A la majorité absolue des suffrages exprimés 14 voix POUR,
4 voix CONTRE : Mme Denise SVALDI, M. Mattéo Rinaldi, M. Jean-Philippe MARTY
Et par procuration Mme Marie-Christine RIVIERE**

- **CONFIRME** la décision de créer une piscine municipale sur le parking des terrains de sport du complexe sportif et de la MJC, à côté des courts de tennis de la commune de Laroque d'Olmes ;

-**DECIDE** d'affecter une partie des parcelles communales cadastrée section C n°1848 et 1850 à la réalisation du complexe nautique ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour la réalisation de la piscine municipale, ainsi que faire appel à un cabinet d'architecture.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet d'intérêt général ;

➤ **Objet : Questions diverses**

M. Jean-Philippe Marty demande à ce que les Commissions municipales soient mises à jour.

Madame Denise SVALDI souhaite avoir des précisions suite aux courriers sur la mise en sécurité des murets qui s'écroulent, envoyés aux propriétaires des jardins se situant sous le Castella.

M. Claude DES explique que suite aux intempéries les murets de ces jardins se sont effondrés ce qui a provoqué un glissement de terre sur la route.

Après recherche des propriétaires, ces derniers ont été conviés à une réunion à la Mairie où deux propositions leur ont été faites :

- Aide de la Mairie sur le plan management et suivi des travaux (contact : architecte bâtiment de France, entreprise ...) Le coût des travaux étant facturés aux propriétaires.
- Rachat des parcelles par la Mairie afin de créer des jardins

Le dossier suit son cours

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Patrick LAFFONT

